



Ville d'Ath  
Val de Dendre

Service Environnement  
Rue de Pintamont 54  
7800 Ath

T. 068 68 12 50  
F. 068 68 12 59  
environnement@ath.be  
www.ath.be

Etablissements contenant des installations ou activités classées en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

## Avis de Recours

Le Bourgmestre informe la population que **deux recours ont été introduits contre l'arrêté des fonctionnaires technique et délégué du SPW du 12 juillet 2019, statuant sur la demande de permis unique introduite par la SA ELECTRABEL, Boulevard Simon Bolivar n°34 à 1000 Bruxelles et l'autorisant à construire et exploiter 2 éoliennes** d'une hauteur maximale de 130 mètres et d'une puissance nominale unitaire de 2,2 MW, avec pour chacune, un transformateur d'une puissance unitaire de 2000 à 3200 kVA, leurs chemins d'accès, les câbles de raccordement électriques souterrains, les aires de maintenance et une cabine électrique de tête, **dans un établissement situé Chemin Royal s/n à 7830 SILLY.**

Ces recours peuvent être consultés à l'Administration Communale, service Environnement, rue de Pintamont 54 à 7800 Ath, chaque jour ouvrable pendant les heures de service et le jeudi jusqu'à 20h sur rendez-vous pris 24h à l'avance (Tél. : 068/68.12.50).

Toute personne a le droit d'avoir accès aux dossiers dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le Décret du 16 mars 2006 modifiant le Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement pour ce qui concerne le droit d'accès du public à l'information en matière d'environnement et ses arrêtés d'exécution.

La décision du Gouvernement wallon, ou l'absence de décision, sera portée à la connaissance de la population par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article D.29-22, §2, du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement.

L'ensemble des recours reçus n'est pas suspensif de la décision attaquée

A Ath, le 30 Août 2019



Le Bourgmestre faisant fonction.

(art. L1123-5 CDLD),

*Van Grootenbrulle*  
(s) Florent VAN GROOTENBRULLE

